

La Gazette des Sudistes

Lyon le 19-09- 2020

Flash Infos

COVID-Maladie Professionnelle

Que dit la loi ?

Depuis mai 2020, la procédure s'est modifiée et répond à de nouvelles règles :

- ➔ Les délais pour faire reconnaître un arrêt de travail en accident de travail sont désormais portés à 2 ans.
- ➔ Toute déclaration de maladie professionnelle, est désormais "présumée imputable au service".

En clair, ce n'est pas à nous, agentEs, de prouver que nous avons été contaminéEs dans l'exercice de notre travail, mais à la direction de prouver qu'il n'y a AUCUN lien entre le travail et la contamination.



Pourquoi faire ?

- parce que les conséquences d'une contamination Covid à moyen ou long terme ne sont pas encore connues
- parce que la maladie professionnelle "protège" l'agent en terme de salaire, de primes (notamment la prime de service), d'avancement d'échelon, de grade et de retraite
- parce que le gouvernement s'était engagé à le faire, pour touTEs soignantEs contaminéEs
- parce que, nous les agents hospitaliers, avons été beaucoup plus contaminés que la population en général
- parce que nous sommes (quoi qu'on en dise) victimes d'un défaut d'Equipement de Protection Individuel (masques, surblouses, gel, gants, etc), d'un manque de clarté des consignes (protocoles évolutifs, modifiés, changeants), de mesures de "protection" défaillantes (hygiène dans les vestiaires, port du masque dans les couloirs, locaux inadaptés à certains usages, etc)
- parce que sur notre CHU, de nombreux Clusters sont apparus, notamment dans des services dits "Non Covid"



Comment faire ?

Tout d'abord il faut faire reclasser notre "arrêt de travail" initial (lié au Covid) en "accident de travail".

- Pour cela, demander à son "médecin traitant" de remplir un formulaire d' "accident de travail" avec les "bonnes" dates de son arrêt et la formule écrite "patientE contaminÉE par le COVID, avec un lien possible avec le travail"
- Notre Direction devra alors se positionner par rapport à la santé de ses agents. Nous aviserons ensuite ...



Nos revendications :

- La reconnaissance pour tous les agents hospitaliers du COVID contracté comme accident de travail imputable au service
- L'annulation du jour de carence pour les agents hospitaliers
- Plus de salaire : augmentation de 400 euros nets pour les agents hospitaliers
- Plus d'embauche avec la titularisation de tous les CDD
- Des équipements de protection individuels en quantité suffisante : Des gants, des masques, des sur-blouses
- Retour des ASH (agent de services hospitaliers) dans les unités de soins
- Le respect des décrets gouvernementaux et du statut de la fonction publique hospitalière
- STOP au « management » délétère
- Respect de la vie privé des agents hospitaliers et des temps de repos

Sudistez-vous !

SUD Hôpital Édouard Herriot Lyon
Tél : 0472110691
Email : heh@sudsantesociaux69.org
Facebook : SUD/ Hôpital Edouard Herriot

